

**ARRETE n° 110 - 2024**

**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
DELIVRE PAR LE MAIRE  
au nom de la commune de VILLAZ,**

<b>Dossier n° PC07430321X0018M01</b>		
<b>Date de dépôt :</b>	11/04/2024	<b>Surface de plancher créée :</b> 0 m <sup>2</sup>
<b>Affichage Mairie le :</b>	11/04/2024	
<b>Complété le :</b>	07/05/2024	
<b>Demandeur :</b>	Madame GOT Juliette Monsieur MORIN Valentin	<b>Nombre de logements créés :</b> 0
<b>Demeurant à :</b>	2898 Route des Vignes à Villaz (74370),	
<b>Pour :</b>	Modification des aménagements, ajout d'une terrasse, création d'une plateforme et ajout de soutènements	<b>Destination :</b> Habitation
<b>Adresse du terrain :</b>	2898 Route des Vignes à VILLAZ (74370)	
<b>Référence cadastrale :</b>	0B-5377	

**Le Maire,**

**VU** la demande de permis de construire modificatif susvisée,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

**VU** la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

**VU** la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

**VU** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

**VU** la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

**VU** la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : UC,

**VU** la réglementation de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : Néant,

**VU** le permis de construire n° PC07430321X0018 délivré le 14/12/2021,

**VU** l'avis favorable du service gestionnaire du réseau des eaux pluviales du 07/05/2024 ;

**VU** les compléments et modifications apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 07/05/2024 ;

# ARRÊTE

**Article 1** : Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet visé ci-dessus.

**Article 2** : Les conditions particulières figurant au permis délivré le 14/12/2021 sous le n° PC07430321X0018 sont intégralement maintenues. Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

A VILLAZ, le 14/05/2024

Maire

Christian MARTINOD



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application "Télérecours citoyens" ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).